

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 OCTOBRE 2014

Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Véronique CORNUAULT, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Nicolas GAMACHE, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents

Philippe ALBERT, Emmanuel ALLARD, Françoise BABIN, Gilles BERTIN, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Guillaume CLEMENT, Hervé DE TALHOUET-ROY, Patrick DEVAUD, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Nicolas GUILLEMINOT, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Jean-Yann MARTINEAU, Jean-Michel MENANT, Jean-Michel MORIN, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Martine RINSANT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Dominique TEZENAS DU MONTCEL, Catherine THIBAUT, Ingrid VEILLON - Conseillers

Délégués suppléants :

Jean-Claude VERDON suppléant de Sybille MARY
Philippe GUIGNARD suppléant de Bernard MIMEAU
Nicolas MOREAU suppléant de Thierry PARNAUDEAU
Eliane FAZILLEAU suppléante de Jean-Michel RENAULT

Pouvoirs :

Françoise BELY donne procuration à Jean-Paul GARNIER
Mickaël CHARTIER donne procuration à Jean PILLOT
Béatrice LARGEAU donne procuration à Patrick DEVAUD
Fridoline REAUD donne procuration à Hervé-Loïc BOUCHER
Emmanuelle TORRE donne procuration à Jacques DIEUMEGARD
Laurence VERDON donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT

Absences excusées : Patrice BERGEON, Serge BOUTET, Jean-François LHERMITTE

Secrétaires de séance : Jean-Marc GIRET & Ingrid VEILLON

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
D'ATTRIBUTIONS

Monsieur le Président donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions.

L'ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE

INSTALLATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Suite à la modification du nombre de représentants de la commune de Parthenay au sein du Conseil communautaire, M. Gilles BERTIN est installé en tant que conseiller communautaire.

De plus, suite aux nouvelles élections municipales de Vasles, M. Jean-Marc GIRET et Mme Ingrid VEILLON sont installés en tant que conseillers communautaires.

RECOMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la composition de la commission économie et tourisme comme suit :

COMMISSION ECONOMIE ET TOURISME

V/Président : Didier GAILLARD

Corinne AUBINEAU	Emmanuelle TORRE	Djelloul BERHILI
Jean-François LHERMITTE	Julia SALVAT	Patrick DEVAUD
Guillaume CLEMENT	Christophe MORIN	François GILBERT
Hervé-Loïc BOUCHER	Hervé DE TALHOUEY-ROY	Nicolas GUILLEMINOT
Jean-Michel RENAULT	Gérard VITRE	Philippe CHARON
Jacques DIEUMEGARD	Emmanuel ALLARD	Jean-Claude GUERIN
Ludovic HERAULT	Dominique MARTIN	Thierry PARNAUDEAU
Jean-Michel MORIN	David FEUFEU	Patrice BERGEON
Claude DIEUMEGARD	Jean PILLOT	Françoise BABIN
Jean-Marc GIRET	Jean-Luc GIRARD	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la composition de la commission scolaire comme suit :

COMMISSION SCOLAIRE

V/Présidente : Véronique GILBERT

Anne-Laure SIGOGNEAU	Serge BOUTET	Natasha FLEAU
Nathalie VERGER	Jean-Paul CHAUSSONEAUX	Nathalie BRESCIA
Guillaume MOTARD	Franck ALLARD	Patrice BERGEON
Fridoline REAUD	Jean SIGOGNEAU	Françoise PRESTAT-BERTHELOT
Yolande TOUMIN	Anne-Marie POINT	Ludovic CHATELIER
Véronique CORNUAULT	Didier VOY	Danièle SOULARD
Michel ROY	Christophe MORIN	Nadira BERCH
Michel PELEGRIN	Magalie BEAUFORT	Sybille MARY
Claude DIEUMEGARD	Sandrine FOUQUET-GRASSET	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la composition de la commission enfance comme suit :

COMMISSION ENFANCE

V/Président : Claude DIEUMEGARD

Véronique SABIRON	Sylvie SONG	Danièle SOULARD
Fridoline REAUD	Lucie CANTET	Guillaume MOTARD
Véronique GILBERT	Christine PINTAUD	Mickaël SICAUD
Véronique CORNUAULT	Nathalie BRESCIA	Anne-Laure SIGOGNEAU
Jocelyne DAVID	Julie JENOT	Anne-Marie POINT

Emmanuelle TORRE	Claudette PIN	Sylvie AUBINEAU
Françoise PRESTAT-BERTHELOT	Jean-Yann MARTINEAU	Marjorie SOUCHET
Elodie BARCQ	Bruno GRELLIER	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la composition de la commission action sociale et santé comme suit :

COMMISSION ACTION SOCIALE ET SANTE

V/Présidente : Véronique CORNUAULT

Béatrice LARGEAU	Chantal GOULET	Laurence VERDON
Hervé-Loïc BOUCHER	Martine RINSANT	Mickaël SICAUD
Yolande CHARRON	Delphine BOCHE	Anne-Marie PRET
Corinne MICHEL	Anita GIRAULT	Marie-Chantal GRELLIER
Sylvie SONG	Magalie BEAUFORT	Marylène BARRON
Ingrid VEILLON	Isabelle GAULT	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 59 voix pour et 1 abstention, approuve la composition de la commission finances et marchés publics comme suit :

COMMISSION FINANCES ET MARCHES PUBLICS

V/Président : Christophe MORIN

Catherine THIBAUT	Didier MIGEON	Guillaume CLEMENT
Rémy COURJAULT	Louis-Marie GUERINEAU	Gérard VITRE
Alain PIED	Eliane BOINOT	Jean-Paul GARNIER
Eliane FAZILLEAU	Didier GAILLARD	Jean PILLOT
Thierry PASQUIER	Nicolas GAMACHE	Jean-Claude GUERIN
Emmanuelle TORRE	Philippe ALBERT	Thierry PARNAUDEAU
Françoise PRESTAT-BERTHELOT	Michel RAVAILLAULT	Laurent MAROLLEAU
Olivier ROY		

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la composition de la commission jeunesse comme suit :

COMMISSION JEUNESSE

V/Président : Guillaume MOTARD

Véronique GILBERT	Delphine BOCHE	Rose-Marie BARBIER
Bruno GLANARD	Frédéric DAYAN	Claude DIEUMEGARD
Michel ROY	Stéphane FERREIRA	Bruno GRELLIER
Jacques LEBERT	Jean-Yann MARTINEAU	Françoise BELY
Sylvie SONG	Philippe KOUAKOU	Nicolas GUILLEMINOT
Bruno GIRARD	Jean-Paul DUFOUR	Nicolas MOREAU
Laurent MAROLLEAU	Amélia MADEIRA	Marjorie SOUCHET
Séverine ROMERO		

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la composition de la commission culture, patrimoine et technologies de l'information, de la communication et des connaissances comme suit :

COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION ET DES CONNAISSANCES

V/Président : François GILBERT

Michel PELEGRIN	Jean-Paul CHAUSSONEAUX	Nicole LAMBERT
Maryline BERTRAND	Louis-Marie GUERINEAU	Gérard SAINT-LAURENT

Hervé-Loïc BOUCHER	Emmanuel ALLARD	Yohann MALLET
Eliane FAZILLEAU	Djelloul BERHILI	Corinne SIROIT
Thierry PASQUIER	Patrick DEVAUD	Laurent ROUVREAU
Stève DURVIN	Claudette PIN	Philippe ROBIN
Claude DIEUMEGARD	Emmanuel BARON	Sylvie PAITRAULT
Dominique MARTIN	Jean-Claude GUERIN	Ludovic HERAULT
Philippe GUIGNARD	Denis CASPAR	Hervé DE TALHOUET-ROY
Sébastien GOURBAULT	Thierry MORIT	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la composition de la commission sport comme suit :

COMMISSION SPORT

V/Président : Hervé-Loïc BOUCHER

Jean-François LHERMITTE	Raymond BAZIRE	Jean-Michel MENANT
Christophe MAJOU	Christian LERAY	Daniel LONGEARD
Robert MOREAU	Philippe ROSSARD	Philippe KOUAKOU
Dominique FILLON	Magaly PROUST	Patrice BERGEON
Patrick DEVAUD	Eric GUILLOT	Stéphane FERREIRA
Bruno GIRARD	Laurent ROUVREAU	Mathieu CHARGELEGUE
Pascal DEQUICK	Jérôme BILLEROT	Auguste BARREIRA
Emmanuel BARON	Franck DADU	Gilles BERTIN

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la composition de la commission ressources humaines comme suit :

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

V/Présidente : Françoise PRESTAT-BERTHELOT

Christophe MORIN	Nicole ROUVREAU	Martine RINSANT
Véronique GILBERT	Mickaël SICAUD	Claude DIEUMEGARD
Claire MACIEJEWSKI	Magaly PROUST	Patricia TRICOIRE
Sylvie SONG	Valérie BROCHARD	Marjorie SOUCHET
Djelloul BERHILI	Patrick LIAUD	Eliane FAZILLEAU
Gabriel MAIRE	Michelle RIVET	Béatrice LARGEAU
Jean-François LHERMITTE	Jean-Yann MARTINEAU	Sybillie MARY

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la composition de la commission assainissement comme suit :

COMMISSION ASSAINISSEMENT

V/Président : Jacques DIEUMEGARD

Louis-Marie GUERINEAU	Bernard MIMEAU	Jacky MIGOUT
Jean-Pierre THEBAULT	Gérard SAINT-LAURENT	Jean-Claude VERDON
Patrick LIAUD	Philippe CHARON	Dominique MARTIN
Philippe ALBERT	Serge BOUTET	Marc BIARDEAU
Laurent ROUVREAU	Alain MASSE	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la composition de la commission gouvernance comme suit :

COMMISSION GOUVERNANCE

V/Président : Nicolas GAMACHE

Catherine THIBAULT	Nicolas GUILLEMINOT	Nathalie BRESCIA
Mary SYBILLE	Nicolas MOREAU	Magaly PROUST
Thierry PASQUIER	Didier GAILLARD	Françoise BELY

Emmanuelle TORRE	François GILBERT	Dominique TEZENAS DU MONTCEL
Corinne MICHEL	Yolande TOUMIN	Serge BOUTET
Christophe MORIN	Rémy COURJAULT	Ludovic CHALEROUX
Guillaume PARNAUDEAU		

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la composition de la commission aménagement de l'espace, urbanisme et habitat comme suit :

COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE, URBANISME ET HABITAT

V/Président : Didier VOY

Alain PIED	Xavier AUBRUN	Jean-Claude GUERIN
Jean-Michel RENAULT	Michel AIRAULT	Amandine DUGUET
Jean-Paul CHAUSSONEAUX	Michel PELEGRIN	Laurent ROUVREAU
Geneviève DELCOURT	Jean-Marie FERJOU	Nicolas GAMACHE
Corinne MICHEL	Daniel MALVAUD	Frédérique SALVEZ
Patrick LIAUD	Freddy DUBOIS	Michel CADET
Philippe PAIN	Lucien JOLIVOT	Patrice BERGEON
Dominique MARTIN	Philippe GUIGNARD	Philippe SAUZIÈRE
Jean-Paul GARNIER	Ludovic HERAULT	Nicole LAMBERT
Adélaïde BIGUET		

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la composition de la commission technique et infrastructures communautaires comme suit :

COMMISSION TECHNIQUES ET INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES

V/Président : Laurent ROUVREAU

Jacques GROLLEAU	Didier VOY	Laurent MAROLLEAU
Jean-Michel RENAULT	Mickaël SICAUD	Aurélien RIBETTE
Christophe MAJOU	Nicole LAMBERT	Jean-Michel MORIN
Didier MIGEON	Patrick DEVAUD	Rémi SICOT
Michel AIRAULT	Philippe CHARON	Mickaël CHARTIER
Christian NIORT		

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la composition de la commission actions environnementales et déchets comme suit :

COMMISSION ACTIONS ENVIRONNEMENTALES ET DECHETS

V/Président : Louis-Marie GUERINEAU

Guillaume CLEMENT	Isabelle GUIGNARD	Jean-Michel MENANT
Serge JARDIN	Martin THIBAUD	Bernard MIMEAU
Eliane FAZILLEAU	Jean-Michel LUMINEAU	Dominique MARTIN
Jacques DIEUMEGARD	Frédéric DAYAN	Jean-Paul GARNIER
Robert MOREAU	Sylvie AUBINEAU	Albert BOIVIN
Jean-Pierre THEBAULT	Nicolas MOREAU	Gérard SAINT-LAURENT
Laurent ROUVREAU	Patrice BERGEON	Jacques MOURET
Jean-Paul DUFOUR	Sylvie SONG	Philippe CHARON
Mickaël BOUDIER	Jean-Michel RENAULT	Serge BERNARDEAU
Mickaël CHARTIER	Alain GUICHET	

FINANCES

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - DESIGNATION DE DELEGUES

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner :

- M. Jean-Marc GIRET en tant que délégué titulaire à la CLECT pour la commune de Vasles,
- Mme Ingrid VEILLON en tant que déléguée suppléante à la CLECT pour la commune de Vasles.

RESTITUTION DE CAUTIONS AU COMMUNES

Par délibération en date du 13 mars 2014, le Conseil communautaire a approuvé la restitution aux communes de la compétence optionnelle « gestion du parc de logement existant » avec prise d'effet au 1^{er} avril 2014.

Par délibération en date du 21 mai 2014, le Conseil communautaire a approuvé les modalités de transfert de l'actif et du passif.

Au 1^{er} avril 2014, il restait 8 cautions déposées par les locataires qu'il convient de restituer aux communes qui assurent désormais la gestion des logements :

- commune de Reffannes - 4 cautions (480 € - 330 € - 390 € et 290 €) pour un total de 1 490 €,
- commune de Saint-Martin du Fouilloux - 2 cautions (762,25 € - 495,38 €) pour un total de 1 257,63 €,
- commune de Menigoute - 1 caution de 472 €,
- commune de Chantecorps - 1 caution de 457 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la restitution des cautions aux communes,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ADMISSION EN NON VALEUR

BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la somme de 11 261,60 € qui n'a pu être recouvrée par Madame la Trésorière Principale – motifs : C.I.A (clôture pour insuffisance d'actif), montant inférieur au seuil de poursuites...

BUDGET ANNEXE « DECHETS »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la somme de 10 758,38 € qui n'a pu être recouvrée par Madame la Trésorière Principale – motifs : C.I.A, montant inférieur au seuil de poursuites...

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la somme de 9 611,42 € qui n'a pu être recouvrée par Madame la Trésorière Principale – motifs : C.I.A, montant inférieur au seuil de poursuites...

BUDGET ANNEXE « SERVICE AIDE A DOMICILE »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la somme de 66,25 € qui n'a pu être recouvrée par Madame la Trésorière Principale – motifs : C.I.A, montant inférieur au seuil de poursuites...

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET AYANT FINANCE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE GOURGE

Suite à l'intégration de la commune de Gourgé à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine depuis le 1^{er} janvier 2014, il convient de déterminer les modalités de remboursement de l'emprunt suivant non transférable contracté par l'ancienne Communauté de communes Val du Thouet pour le financement des travaux d'assainissement sur la commune de Gourgé :

- emprunt n°70009261468 d'un montant initial de 500 000 € réalisé auprès du Crédit Agricole des Deux-Sèvres, dont le capital restant dû au 1^{er} janvier 2014 pour la partie liée aux travaux de Gourgé est de 246 841,04 €, et dont le montant des intérêts correspondant s'élève à 98 859,90 €.

La quote-part de la commune est déterminée selon le coût des travaux réalisés sur son territoire.

Le remboursement de l'emprunt sera honoré par la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet jusqu'à son échéance.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine remboursera le montant des échéances du prêt à la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, en une seule fois à compter de la signature de la convention pour l'année 2014, puis chaque trimestre selon le tableau d'amortissement jusqu'à la date de la dernière échéance de remboursement de l'emprunt.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de remboursement de l'emprunt pour l'assainissement de Gourgé,
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget annexe « Assainissement ».

VOTE DU BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE A DOMICILE 2015

Suite à la commission finances réunie le 7 octobre 2014, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le budget annexe service d'aide à domicile pour l'exercice 2015 (voir document joint).

DECISION MODIFICATIVE

Suite à la commission finances réunie 7 octobre 2014, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative ci-jointe.

INSTAURATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – DEFINITION DES ZONES DE PERCEPTION ET HARMONISATION DES TAUX

Selon les dispositions du VI de l'article 1379-0-bis du CGI, les Ccmmunautés de communes sont compétentes pour instituer la TEOM dès lors qu'elles bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), c'est-à-dire la compétence élimination

et traitement des déchets des ménages, et qu'elles assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Conformément au III de l'article 1639 A bis du CGI et en l'absence de délibération instituant la TEOM prise au plus tard le 15 janvier de l'année qui suit celle de la fusion, les délibérations prises antérieurement par les EPCI sont maintenues pour une durée qui ne peut excéder 5 ans. Il en est de même, le cas échéant, sur le territoire des communes isolées incluses dans le périmètre de l'EPCI issu de la fusion.

De plus, les dispositions de l'article 1636 B undecies du Code général des impôts autorisent les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant institué la TEOM, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Enfin, conformément aux dispositions du 2 de l'article 1636 B undecies du Code général des impôts, les EPCI peuvent voter des taux de TEOM différents, afin de limiter les hausses de cotisation liées à l'harmonisation des modes de financement du service à l'échelon intercommunal. Cette procédure dérogatoire peut être mise en œuvre en cas de fusion d'EPCI ou de rattachement d'une ou plusieurs communes.

Le lissage des taux ne peut être exercé sur une période qui excède dix ans à compter de la date de l'institution de la TEOM. L'ensemble des délibérations énoncées ci-dessus (instauration de la TEOM, instauration du zonage et fixation de la durée de lissage des taux) doivent être prises au 15 octobre 2014 pour être applicable au 1^{er} janvier 2015.

Après avis favorable des Commissions « actions environnementales et déchets » et « Finances » respectivement réunies les 1^{er} et 7 octobre 2014, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'instaurer, par 57 voix pour et 3 abstentions, la TEOM sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2015,
- de définir, à l'unanimité, des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés. Ces zones sont définies comme suit :

- zone n° 1 composée des communes suivantes :

Allonne	Azay/Thouet
Chantecorps	Coutières
Fomperron	Le Retail
Les Forges	Ménigoute
Pougne-Hérisson	Reffannes
Saint Aubin le Cloud	Saint-Germier
Saint-Martin du Fouilloux	Secondigny
Vasles	Vausseroux
Vautebis	Vernoux-en-Gâtine

- zone n° 2 composée des communes suivantes :

Adilly	Amailloux
Aubigny	La Chapelle Bertrand
Châtillon/Thouet	Doux
Fénery	La Ferrière-en-Parthenay
Gourgé	Lageon
Lhoumois	Oroux
Parthenay	La Peyratte
Pompaire	Pressigny
Saurais	Saint-Germain de Longue Chaume
Le Tallud	Thénezay
Viennay	

Le niveau de service dans chaque zone est le suivant :

Zone 1	Zone 2
Communes du SMC	Autres communes de la CCPG
Collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables secs majoritairement en apports volontaires	Collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables secs majoritairement en Porte à porte et en bacs individuels
Gestion de la collecte en régie	Gestion de la collecte en prestations de services
SMC maître d'ouvrage et gestion d'un centre de tri	Pas d'équipement de tri ou de traitement en maîtrise d'ouvrage de la Collectivité
SMC maître d'ouvrage et gestion d'une station de compostage des déchets verts	

- d'harmoniser, par 57 voix pour et 3 abstentions, les taux de TEOM applicables dans les communes sur une période de 5 années, soit des taux harmonisés en 2020,
- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ACTIONS ENVIRONNEMENTALES ET DECHETS

REDEVANCE SPECIALE - EXONERATION 2015 DE LA T.E.O.M

Les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. La liste des établissements exonérés doit être affichée en Mairie.

En application du règlement de la redevance spéciale, lorsque le service n'est pas assuré par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au propriétaire, l'exonération de la T.E.O.M. peut être demandée. Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2015.

Après avis favorable de la commission actions environnementales et déchets du 1^{er} octobre 2014, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont la liste est jointe en annexe,
- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

DEPOTAGE DE MATIERES DE VIDANGE A LA STATION D'EPURATION DE POMPAIRAIN - APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE SANITRA FOURNIER

L'entreprise SANITRA FOURNIER (86540 THURE) souhaite renouveler son autorisation de dépotage de matières de vidange et pouvoir les déverser à la station d'épuration de Pompairain.

Le tarif de dépotage est fixé à 8,08 € HT par tonne dépotée (valeur au 1^{er} janvier 2012), soit 8,28 € HT/tonne au 1^{er} janvier 2014.

Pour ce faire, une convention fixe les conditions techniques, administratives et financières de dépotage, notamment les quantités maximales à dépoter.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'entreprise SANITRA FOURNIER à déverser des matières de vidange selon les conditions fixées par la convention,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE - COMMUNE DE PARTHENAY - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF

Dans le cadre d'un projet de rénovation de voirie sur la commune de Parthenay, ErDF souhaite renouveler un réseau souterrain et implanter un coffret sur une propriété communautaire.

Le tracé traverse des parcelles appartenant à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (parcelles cadastrées AT 260, AT 259 et AT 219 à Parthenay).

Pour ce faire, une convention doit autoriser l'implantation d'un câble souterrain sur une longueur totale d'environ 160 m et la pose sur socle d'un coffret.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de servitude à conclure avec ErDF,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SECONDIGNY

Vu le Code l'Urbanisme, notamment ses articles L123-10 et suivants, L.300-2 et R.123-19 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Secondigny en date du 7 mars 2005 prescrivant la révision générale du POS, du 7 mai 2009 relançant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du 4 juin 2010 précisant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 14 mars 2013, actant le débat du Conseil municipal de Secondigny sur les orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2013, tirant le bilan de la concertation organisée durant toute la durée de la procédure d'élaboration du PLU conformément à l'article L.300-2 et arrêtant le projet de PLU ;

Vu la consultation des personnes publiques associées et les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2014 prescrivant l'enquête publique du PLU ;

Vu le dossier d'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les remarques formulées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du dossier ;

Considérant l'avis favorable du Conseil municipal de Secondigny en date du 1^{er} octobre 2014 ;

Le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de décider de modifier le projet du PLU arrêté conformément aux adaptations mineures apportées,
- d'approuver le PLU de la Commune de Secondigny,
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Parthenay,
- d'indiquer que les documents du PLU approuvés par le Conseil communautaire seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et à la Mairie de Secondigny, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- de signaler que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après un mois suivant sa réception par Monsieur le Sous-Préfet et l'accomplissement des mesures de publicité.

TERRITOIRE NUMERIQUE

CONTRAT DE MAINTENANCE AU PROGICIEL « SALVIA FINANCEMENTS » - DEMANDE DE PARTICIPATION A LA VILLE DE PARTHENAY

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a conclu un contrat auprès de la société SALVIA Développement pour la maintenance du progiciel « Salvia Financements » (option Dette, Expertise et Couverture).

Ce contrat intègre une licence pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et une licence pour la Ville de Parthenay. Ce progiciel étant multi collectivités avec des bases de données séparées, la mutualisation du progiciel permet ainsi de réduire les coûts de maintenance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter la participation de la Ville de Parthenay pour un montant de 1 604,40 € TTC, correspondant au coût de la licence.

SCOLAIRE

SERVICE D'AIDE AUX DEVOIRS SUR LA COMMUNE DE PARTHENAY - ADOPTION DU MONTANT HORAIRE DE VACATION

Dans le cadre de l'exercice de la compétence scolaire, la commune de Parthenay avait mis en place des vacations pour l'aide aux devoirs pour ses écoles. Les heures dispensées par les intervenants se déroulaient les lundis, mardis et jeudis en période scolaire, de 17h15 à 18h sur inscription. Seuls les enfants inscrits en garderie pouvaient en bénéficier, ce qui représentait 90 enfants en moyenne. Le montant brut de la vacation horaire pour les intervenants soumis au régime général était de 13,60 €.

Suite au transfert de la compétence scolaire à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il est proposé de maintenir ce service aux tarifs adoptés par la commune sur les écoles de Parthenay : Montgazon, Prévert, Gutenberg, La Mara, sauf l'école Jules Ferry pour laquelle l'aide aux devoirs est assurée par une association.

Suite à l'avis favorable de la commission scolaire en date du 24 septembre 2014, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de maintenir un service d'aide aux devoirs pour les écoles de la commune de Parthenay,
- de fixer le montant horaire de la vacation à 13,60 € pour les intervenants de l'aide aux devoirs dans les écoles de Parthenay,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ENFANTS EN CLASSE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (CLIS) 2013

L'école Notre Dame à Bressuire a transmis une demande de participation financière à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour la scolarisation d'un enfant en classe pour l'inclusion scolaire, domicilié à Neuvy-Bouin, pour les années 2012 et 2013. Les motifs de scolarisation de cet enfant sont :

- l'absence de capacité d'accueil sur le lieu de résidence,
- l'obligation professionnelle des parents,
- l'inscription des frères et d'une sœur dans un établissement de la même commune,
- les raisons médicales.

L'ancienne Communauté de communes Espace Gâtine avait décidé en 2013 de participer aux frais de fonctionnement pour l'année 2013 et de ne pas recouvrer ceux de l'année 2012. Cependant, cette facture n'a pas été soldée. Le montant de ces frais s'élève à 600 € par an.

Suite à la réunion de la commission scolaire en date du 24 septembre 2014, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de la participation financière à l'école Notre Dame à Bressuire pour les frais de fonctionnement de l'année 2013 pour cet enfant scolarisé,
- de prendre un positionnement de principe pour les futures demandes de participation aux frais scolaires des enfants scolarisés en CLIS hors du territoire. La commission s'étant positionnée défavorablement à la participation aux frais de fonctionnement des enfants scolarisés en CLIS hors du territoire,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ACCES PROFESSIONNEL AUX DONNEES CAF – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVICE CAFPRO

Afin de permettre aux professionnels périscolaires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine d'accéder aux données allocataires en temps réel, il est proposé de conclure une convention de service CAFPRO.

Cette convention, d'une durée de 2 ans, est nécessaire pour accéder aux informations des particuliers permettant la facturation des prestations périscolaires basées sur le quotient familial des familles.

Suite à la réunion de la commission scolaire en date du 24 septembre 2014, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de conclure une convention CAFPRO avec la Caisse d'allocation familiale des Deux-Sèvres.
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

ECOLES PRIVEES DES SECTEURS DE SECONDIGNY ET MENIGOUTE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Suite à la décision favorable de la commission scolaire en date du 24 septembre 2014, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 voix pour et 2 abstentions, décide :

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2014 (identiques à 2013) aux organismes de gestion de l'enseignement catholique :
 - école privée de Vasles : 21 120 €,
 - école privée de Vernoux-en-Gâtine : 14 560 €,
 - école privée de Secondigny : 34 840 €,
 - école privée d'Allonne : 30 160 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SPORT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS

Plusieurs associations des anciennes Communauté de communes du Pays Thénezéen et du Pays Ménigoutais sollicitent l'attribution d'une subvention de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine :

- Le Basket Club du Pays Ménigoutais : 1 500 €,
- Le Raquettes Club du Pays Ménigoutais: 1 700 €,
- Le Club de Football de Thénezay-La Ferrière: 1 000 €.

Ces associations ont toute une action à l'échelle de leur ancien territoire.

Suite à l'avis favorable de la commission sport en date du 30 septembre 2014, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions décrites ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2014 chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ACTION SOCIALE

PLATEFORME TERRITORIALE DE SERVICE ET D'ANIMATION POUR PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES DES CANTONS D'AIRVAULT – ST LOUP – THÉNEZAY - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Dans le cadre du Schéma Gérontologique Départemental 2010-2014, les dispositifs d'accompagnement des personnes âgées se définissent dans leur mise en œuvre, notamment sous le concept de « l'EHPAD de demain ». La phase opérationnelle de cette démarche s'organise en proposant une offre de service intégrée dans des « plateformes territoriales de services et d'animation ».

Forts d'une expérience de partenariat professionnel et de mutualisation d'actions impliquant diverses structures intervenant dans l'accompagnement des personnes âgées et handicapées, les territoires d'Airvault – Saint-Loup – Thénézay ont engagé une réflexion favorisant l'évolution de la mise en réseau et aboutissant entre les partenaires à la création d'une association dénommée « Plateforme Territoriale de service et d'animation pour personnes âgées et handicapées des cantons d'Airvault – Saint-Loup – Thénézay ».

Suite à la Commission Action Sociale et Santé du 2 octobre 2014, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de participer à la constitution de l'association dénommée « Plateforme Territoriale de service et d'animation pour personnes âgées et handicapées des cantons d'Airvault – St Loup – Thénézay », composée de huit structures (*l'EHPAD « Les Résidences du Thouet », l'EHPAD « la Résidence de la Plaine » de Thénézay, l'EHPAD « Les Rocs » de la Peyratte, le SSIAD ADMR de Thénézay, le SAAD ADMR Familles de Thénézay, la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine (SAAD de Thénézay), le SAAD SIVU d'Airvault – Saint-Loup, l'Association gérontologique de Gâtine (CLIC de Gâtine & Réseau de santé nord Deux-Sèvres & MAIA nord Deux-Sèvres)*), et d'en devenir ainsi membre actif,
- d'adopter les statuts de l'association,
- de verser la cotisation d'un montant de 10 €,
- de désigner Mme Véronique CORNUAULT en tant que délégué titulaire et Mme Chantal GOULET au sein de cette entité,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 01-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier, dans le cadre de la promotion interne, les postes suivants à compter du 1^{er} novembre 2014 :

Transformation de poste :

Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Temps Complet	35h
Création d'un poste d'animateur	Temps Complet	35h

Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps Complet	35h
Création d'un poste de rédacteur	Temps Complet	35h

- de modifier, à la demande de l'agent, la quotité de travail du poste suivant à compter du 1^{er} octobre 2014 :

Transformation de poste :

Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Temps non Complet	6h39
Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Temps non Complet	2h04

QUESTION DIVERSE

TRAVAUX DE RESEAUX ET DE VOIRIE AU CAMPING DU BOIS VERT DU TALLUD - SIGNATURE DES MARCHES

Une consultation a été lancée pour la réalisation de travaux de réseaux et de voirie au Camping du Bois Vert du Tallud. Le marché comprend 2 lots. Le premier lot est relatif aux travaux de voirie et de réseaux divers. Le second lot concerne les travaux effectués sur les réseaux d'électricité et de gaz.

Chaque lot comporte une tranche ferme et deux tranches.

Après analyse des offres reçues, la Commission ad hoc s'est réunie le 25 septembre 2014.

Le premier lot a été attribué à l'entreprise M'RY pour les montants suivants :

- Tranche ferme : 105 053,88 € HT,
- Tranche conditionnelle n°1 : 68 626,28 € HT,
- Tranche conditionnelle n°2 : 35 752,08 € HT.

Le second lot a été attribué à l'entreprise ALLEZ & CIE pour les montants suivants :

- Tranche ferme : 39 225,94 € HT,
- Tranche conditionnelle n°1 : 17 046,45 € HT,
- Tranche conditionnelle n°2 : 21 094,27 € HT.

Vu le rapport d'analyse de la Commission ad hoc, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux de réseaux et de voirie au Camping du Bois Vert et toutes pièces afférentes à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait le 21 octobre 2014.
Le PRESIDENT ;

Affichage du : 22 octobre 2014
au : 5 novembre 2014